

Séance du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025- 50 – Cessation des activités du Service Admission du Groupe INSA (SAGI)

Le conseil d'administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France s'étant réuni le 11 décembre 2025 en salle du conseil du bâtiment Clauvin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Sylvain TRANOY, vice-président du conseil ;

Le quorum étant atteint ;

Vu l'article R715-7 du code de l'Education instituant un service commun d'admission aux INSA ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe INSA » ;

Vu les délibérations de chaque conseil d'administration des Instituts Nationaux des Sciences Appliquées, portant autorisation de la création d'un service commun d'admission au Groupe INSA (SAGI), service à comptabilité distincte (SACD),

Vu les statuts de l'INSA Hdf ;

Vu la convention constitutive valant statuts du GIP Groupe INSA :

Vu les Statuts du SAGI définissant les modalités de fonctionnement ;

Article 1 – Dissolution du SACD-SAGI

Il est mis fin aux activités du Service à Comptabilité Distincte (SACD-SAGI) à compter du 31 décembre 2025.

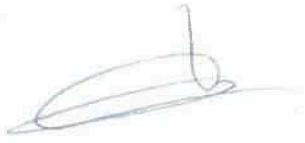
Article 2 – Transfert des activités au GIP Groupe INSA

À compter du 1^{er} janvier 2026, les activités, missions et opérations relevant du SACD-SAGI seront réalisées par le GIP Groupe INSA, dans le cadre d'un service dénommé « SAGI ».

Article 3 – Intégration comptable et affectation des fonds disponibles

Le SACD-SAGI disposant d'une comptabilité individualisée opérant dans un cadre comptable complet, verra ses opérations comptables du service intégrées, lors de sa dissolution, à la comptabilité de l'établissement principal, dans une subdivision spécifique ;

Les fonds disponibles, après clôture du compte financier 2025, seront restitués aux INSA selon une clé de répartition à définir, en vue d'un versement ultérieur au GIP Groupe INSA sous forme de participation exceptionnelle des établissements, dans le cadre d'une convention à formaliser.



Le Président du Conseil

Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention 0

RD